

**Signature de la convention de partenariat
avec les associations de bénévoles ACTE44 et COMPETENCE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 1^{ère} Vice-Présidente,
- VU l'avis de la commission Développement économique du 27 février 2024 portant sur le programme d'actions création -reprise 2024 ;

CONSIDERANT la compétence et les actions de développement économique de Pornic Agglo Pays de Retz, dans le but de favoriser les implantations d'entreprises, leur développement et les créations d'emplois,

CONSIDERANT le souhait de la communauté d'agglomération de renforcer son accompagnement des entreprises, notamment des créateurs et repreneurs d'entreprise, en favorisant des offres personnalisées et de proximité,

CONSIDERANT les objectifs communs entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les associations ACTE44 et COMPETENCE pour développer les actions en faveur de la création, de la reprise et de la croissance des jeunes entreprises,

DECIDE

- ARTICLE 1:** La signature de la convention de partenariat tripartite avec Acte 44 et Compétence, pour l'animation d'ateliers à destination des porteurs de projets et entrepreneurs.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 23 mai 2024

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240529-4-AU

Acte mis en ligne le 6-06-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 29-05-2024

Publication le : 29-05-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**

